COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le vingt-deux septembre deux mil vingt-six pour une réunion le vingt-huit septembre deux mil vingt-six

ORDRE DU JOUR

1. Administration générale

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 03 Septembre 2026

2. Finances publiques

- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

3. Vie locale et associative

- Fixation du prix du repas des ainés

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Septembre 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame SÉNELÉ Myriam, maire

Présent(e)s : **Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane, M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne, M. GENET Philippe, Mme ROBIN Darlène, , Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COIFFARD Anthony, M. BLANCHARD Renaud, Mme BRUNET Stéphanie, Mme GASTARD Dorothée, M. BAROT Adrien, M. GENET Dominique**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline à Mme LOCTEAU Carine ; Mme FILLON Myriam à M. HIERONIMUS Cyrille ; M. LOCHOU Antoine à M. COIFFARD Anthony**

Absent (e) : **M. ARPIN Laurent ; M. GAUTREAU Kylian,**

Excusés : **Mme AUMONIER Céline ; Mme FILLON Myriam ; M. LOCHOU Antoine**

Secrétaire de séance : Mme HIERONIMUS Stéphanie

Le procès-verbal du conseil précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n°67/2026

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujetissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise aux membres du conseil qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Elle explique aux membres du conseil municipal les contours de cette taxe en rappelant notamment comment elle a été créée, le fonctionnement de cette taxe, les conditions pour définir la vacance d'un bien immobilier d'un point de vue fiscal et également la nécessité qu'aura le conseil municipal de fixer le taux de cette nouvelle taxe lors de la fixation des taux de la fiscalité locale pour le prochain budget.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre) :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- De charger la Maire de la commune de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°68/2026

Repas des ainés du 13 décembre 2026 – Prix du repas des invités payants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il advient au conseil municipal de fixer le prix des repas des invités payants lors de cet événement,

Le conseil municipal décide à la majorité (14 voix pour et 3 voix contre) de fixer le prix des repas des invités payants pour l'événement « Repas des ainés » à :

- 32 euros

La séance est levée à : 20h22

La Maire

Myriam SENELE

Après approbation par le Conseil Municipal, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance

Date : ……. Signature du secrétaire